

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DPVI 93 Subvention à quatre associations au titre de l'intégration.

M. François DAGNAUD, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à quatre associations ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 2 juillet 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 2 juillet 2012;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 28 juin 2012;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à Quartier libre XIème (11e), pour le projet "cultures différentes et préjugés : la musique adoucit les peurs" (X06795 / 8805 / 2012-01665).

Article 2 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à l'atelier musical des 3 tambours (18e) pour son fonctionnement (D06445 / 9866 / 2012-03689).

Article 3 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Elle tourne la page (10e) pour le projet "Paris, une ville à lire" (D03022 / 13729 / 2012-02239).

Article 4 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Les voix Andalouses (11e) pour le projet "Metis'sons nos regards" (X07980 / 8805 / 2012-02311).

Article 5 : La dépense correspondante, s'élevant à 9.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 "Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires", du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.